

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
6.4 Autres actes réglementaires

OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDÉRANT l'installation des spectacles et cirques itinérants sur la Place Félicie d'Asseyne du 8 juillet 2024 à partir de 15h00 au 10 juillet 2024 à 16h00 et après autorisation par Monsieur le Maire. La mise en place d'une réglementation particulière de la circulation et du stationnement est nécessaire.

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur le Maire autorise la représentation du Spectacle du cirque Prin représenté par Monsieur Prin Lucien sur la Place Félicie d'Asseyne du 9 juillet 2024. L'installation est autorisée à partir du **8 juillet 2024 à partir de 15h00 jusqu'au 10 juillet 2024 à 16h00** ;

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur une partie de la Place Félicie d'Asseyne (plan ci-joint)

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Saint-Agrève.

Article 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève
- Cirque lydiadeforges29@gmail.com
- Service de secours de Saint-Agrève thierry.guillot@sdis07.fr
- Services techniques de la Ville
- Gendarmerie cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Fait à Saint-Agrève, le 27/06/2024
Le Maire,
Michel Villemagne

**Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué.**
P. MARCAILLON



Saint-Agrève



BS 0287

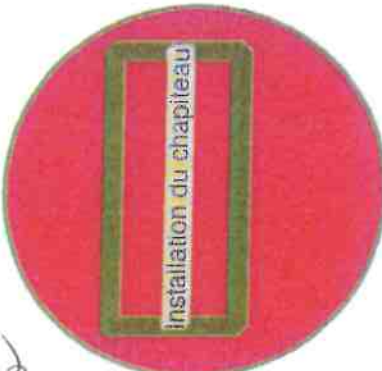
BS 0193

BS 0286

Chemin de chomette

BS 0063

BS 0329



BS 0328

Place Félix Arthège

BS 0065

BS 0066

BS 0278

Zone du spectacle

Parking

BS 0067

Docteur Maisonneuve